

Nombre de Membres		
Afférents au conseil	En exercice	Ont pris part à la Délibération
12	15	14

Séance du 5 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le cinq avril à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation

31/03/2022

Objet de la délibération 31032015-16

**Tarifications
Foyer Rural**

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Marie-Noëlle SASSIAT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Benoît GIVRY, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Jelena LAURENT, Frédéric TROUÉ et Nadine ROCA .

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Catherine ROTA ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle SASSIAT,

Cette délibération retire et remplace la précédente

Le Conseil fixe les nouveaux tarifs pour la location du Foyer Rural comme suit :

La location en semaine : 120 € la journée (le mercredi ou pendant les vacances scolaires) ou le soir pour les habitants et les personnes extérieures

La location le week-end : le Foyer sera loué du vendredi soir 19h30 au dimanche soir 19h00.

La location une journée pendant le week-end (soit samedi, soit dimanche) : 120 € pour les Colombariens, 210 € pour les personnes extérieures

Période :	Pour les habitants de Collemiers	Pour les personnes extérieures	Pour les associations de la commune	Pour les associations extérieures
Estivale	250 €	500€	GRATUIT	200€
Hivernale (du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars)	300 €	550€		
	Chèque de Caution : 400 €	Chèque de Caution : 400 €		

Un état des lieux sera effectué avec le responsable et la personne qui réserve la salle avant et après la location. Après l'état des lieux si le responsable constate que le ménage est mal fait, 5 € par personne sera facturée.

Un encaissement de 50 % sera fait à la réservation (ares non remboursables sauf cas de force majeure : décès, accident... avec certificat) et le reste après avoir rendu les clés.

Le Conseil insiste sur le fait que les personnes qui réserve le Foyer Rural doivent effectuer les démarches administratives en Mairie, dans le cas contraire la salle pourra être relouée.

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 01 janvier 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture le
et publication le

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 24-06-2022
ID : 089-218901130-20220624-05042022_16-DE